

FICHE 9

Le saviez-vous ?

Prime à l'investissement : de 4 à 18 % pour les PME

Vous prévoyez de moderniser, développer ou créer une implantation en Wallonie ? Une partie de vos investissements professionnels peut être prise en charge par la Région wallonne.

JUSQU'À 18 % DES INVESTISSEMENTS ADMIS

La prime est calculée sur le montant hors TVA des investissements admissibles. Son taux dépend de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet et de sa cotation.

Quel taux pour une PME ?

Cotation	Petite hors zone	Petite en zone	Moyenne hors zone	Moyenne en zone
30 à 49 points	6 %	11 %	4 %	9 %
50 à 59 points	10 %	15 %	8 %	13 %
60 à 100 points	13 %	18 %	10 %	15 %

Exemple : une petite entreprise située en zone de développement peut recevoir jusqu'à 18 000 EUR pour 100 000 EUR d'investissements admis.

Les conditions essentielles

- Un programme d'investissement d'au moins 100 000 EUR hors TVA.
- Une unité d'établissement située en Région wallonne.
- Un projet dépassant la moyenne des amortissements des trois dernières années.
- Au moins 25 % du financement sans soutien public.
- Une activité et des investissements admis, avec un Passeport Entreprise.
- Une cotation minimale de 30 points dans au moins deux catégories.

Attention : les terrains, le matériel d'occasion et les voitures, 4x4 ou camionnettes d'une charge utile maximale de 3,5 tonnes sont notamment exclus.

AVANT TOUTE COMMANDE, DEMANDEZ L'AUTORISATION DE DÉBUTER

Le saviez-vous ?

Comment préparer votre demande

1. Introduisez l'autorisation avant tout engagement

La demande d'autorisation de débiter doit être envoyée via Mon Espace avant toute commande ferme, signature de contrat, versement d'acompte ou commencement des travaux.

2. Demandez le Passeport Entreprise

Il atteste officiellement la taille de l'entreprise. Le numéro de référence reçu après la demande permet de poursuivre la procédure ; le Passeport valide sera nécessaire pour obtenir la décision.

3. Vérifiez l'activité et les dépenses

Le code NACE de l'activité concernée doit être admis. Le projet peut notamment viser des constructions ou aménagements professionnels, des machines et des équipements neufs, sous réserve des règles propres au dossier.

4. Construisez la meilleure cotation

Catégorie	Critères	Maximum
Économie	Innovation, stratégie régionale, création ou première implantation	40 points
Emploi	Maintien ou création d'emplois	30 points
Environnement	Décarbonation et économie circulaire	30 points

5. Complétez la demande définitive

La demande complète doit normalement être introduite dans les six mois suivant l'autorisation de débiter. Elle reprend le plan d'investissement, son financement, les comptes, les offres et les justificatifs correspondant aux critères annoncés.

Les points à vérifier avant l'envoi

- L'entreprise est en règle sur les plans fiscal, social et environnemental.
- Elle n'est pas considérée comme une entreprise en difficulté.
- Les investissements sont inscrits en immobilisations et acquis à l'état neuf.
- Les engagements liés à l'emploi ou à l'environnement pourront être justifiés et maintenus.

UNE COMMANDE PASSÉE TROP TÔT PEUT FAIRE PERDRE LA PRIME

STIPE vérifie avec vous les premières conditions, vous aide à identifier les dépenses admissibles et à préparer un dossier clair avant l'introduction.

N'engagez aucune dépense avant d'avoir introduit l'autorisation de débiter.

Sources indicatives : SPW Économie, nouveau régime des aides à l'investissement applicable aux demandes introduites depuis le 1er juillet 2025. Informations vérifiées en septembre 2026.